



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P009_2022

Date : 12/01/2022

OBJET : Entretien et nettoyage des hottes de cuisine des bâtiments du Pôle de Proximité des Pieux

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité des Pieux – a lancé une consultation selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de services sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations destinées à maintenir en conformité les hottes de cuisine dans les bâtiments du Pôle de Proximité des Pieux.

Les sites concernés par ces prestations sont :

- Complexe hippique – LES PIEUX
- Cuisine centrale – LES PIEUX
- Restaurant satellite – LES PIEUX
- Restaurant satellite – PIERREVILLE
- Centre d'hébergement Le Siou – SIOUVILLE-HAGUE
- Restaurant satellite – SOTTEVILLE
- Restaurant satellite – SURTAINVILLE
- Restaurant La Cambuse – Port Dielette TREAUVILLE

Après analyse et classement des 3 offres reçues, l'entreprise IGIENAIR présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise IGIENAIR – 12 Rue de l'avenir – 14460 COLOMBELLES, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de commandes de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC,
- **De dire** que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, et tacitement reconductible trois fois, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans,
- **De dire** que les frais engendrés seront inscrits au budget principal, au budget Services Communs et au budget Port 2022, au compte 611 (Contrat de Prestations de service),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE